



Vos garanties prévoyance

Résumé des garanties 2026

CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

Couvertures agents sans Régime Indemnitaire

AGENTS CNRACL ET IRCANTEC



GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS TTC
GARANTIES DE BASE OBLIGATOIRE		
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	90% Net	0,83%
GARANTIES OPTIONNELLES AU CHOIX DE L'AGENT		
OPTION 1: INVALIDITE	90% Net	0,33%
OPTION 2 : MINORATION DE RETRAITE <i>(uniquement pour les agents CNRACL / Garantie indissociable de la garantie « Invalidité »)</i>	90% de la perte de retraite	0,49%
OPTION 3 : CAPITAL DECES / PTIA	100% du TA Net	0,58%
	ASSIETTES DE PRESTATIONS	ASSIETTES DE COTISATIONS
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	90% (TI Net + NBI Nette)	TIB + NBI
INVALIDITE		
MINORATION RETRAITE <i>(uniquement pour les agents CNRACL / Garantie indissociable de la garantie « Invalidité »)</i>	90% de la Perte de retraite	
DECES / PTIA	TI Net Annuel + NBI Net Annuel	

L'option MINORATION RETRAITE peut-être souscrite **UNIQUEMENT** par les agents CNRACL

Les agents qui ne sont pas en arrêt de travail peuvent adhérer pendant 12 mois à partir de la date d'effet du contrat sans délai de stage. Après la période initiale de 12 mois, un délai de stage de 6 mois sera appliqué à l'adhésion de l'agent.

La demande de résiliation du contrat doit être effectuée avant le 31 octobre pour une cessation des droits au 31 décembre.

Nous contacter

Par téléphone :

Accueil téléphonique de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi

03 66 33 98 85

Non surtaxé
Prix d'un appel local

Par mail :

Adhésions, modifications :
fr.sante.adherent@wtwco.com

Prestations prévoyance :
fr.prev.adherent@wtwco.com

Par courrier :

Adhésions, modifications :

Willis Towers Watson France (ex Gras Savoie Santé)
TSA 90 411
69303 LYON CEDEX 07

Prestations prévoyance :

Willis Towers Watson France (ex Gras Savoie Prévoyance)
TSA 64 317
77283 AVON CEDEX

Lexique :

TIB : Traitement Indiciaire Brut

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

TI : Traitement Indiciaire

TA : Traitement Annuel

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (ITT) :

Indemnisation en Maladie ordinaire, Congé Longue

Maladie, Congé Longue Durée

INVALIDITE : Indemnisation dans le cadre d'une Invalidité

Totale et Définitive

MINORATION RETRAITE : Indemnisation venant

uniquement à la suite d'une indemnisation pour invalidité
en complément du versement de la CNRACL

(option uniquement pour les agents CNRACL)

PTIA : Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

Rappel du ou des bénéficiaire(s) du capital décès ou de PTIA :

En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie :

- L'assuré lui-même

En cas de décès du membre participant, le capital est versé (sauf désignation expresse par l'Assuré d'autres bénéficiaires) :

- En priorité au conjoint du membre participant non séparé judiciairement,
- A défaut, par parts égales, les enfants nés ou à naître du membre participant,
- A défaut par parts égales les descendants du membre participant,
- A défaut aux héritiers du membre participant à proportion de leurs parts héréditaires.

Le membre participant peut toutefois désigner par lettre transmise à la Mutuelle le ou les bénéficiaires de son choix.

En cas de décès d'un des bénéficiaires désignés par le membre participant, le capital est versé aux autres bénéficiaires au prorata de leurs parts respectives.

En cas de décès du bénéficiaire ou de tous les bénéficiaires désignés par l'assuré, les dispositions ci-dessus s'appliquent.

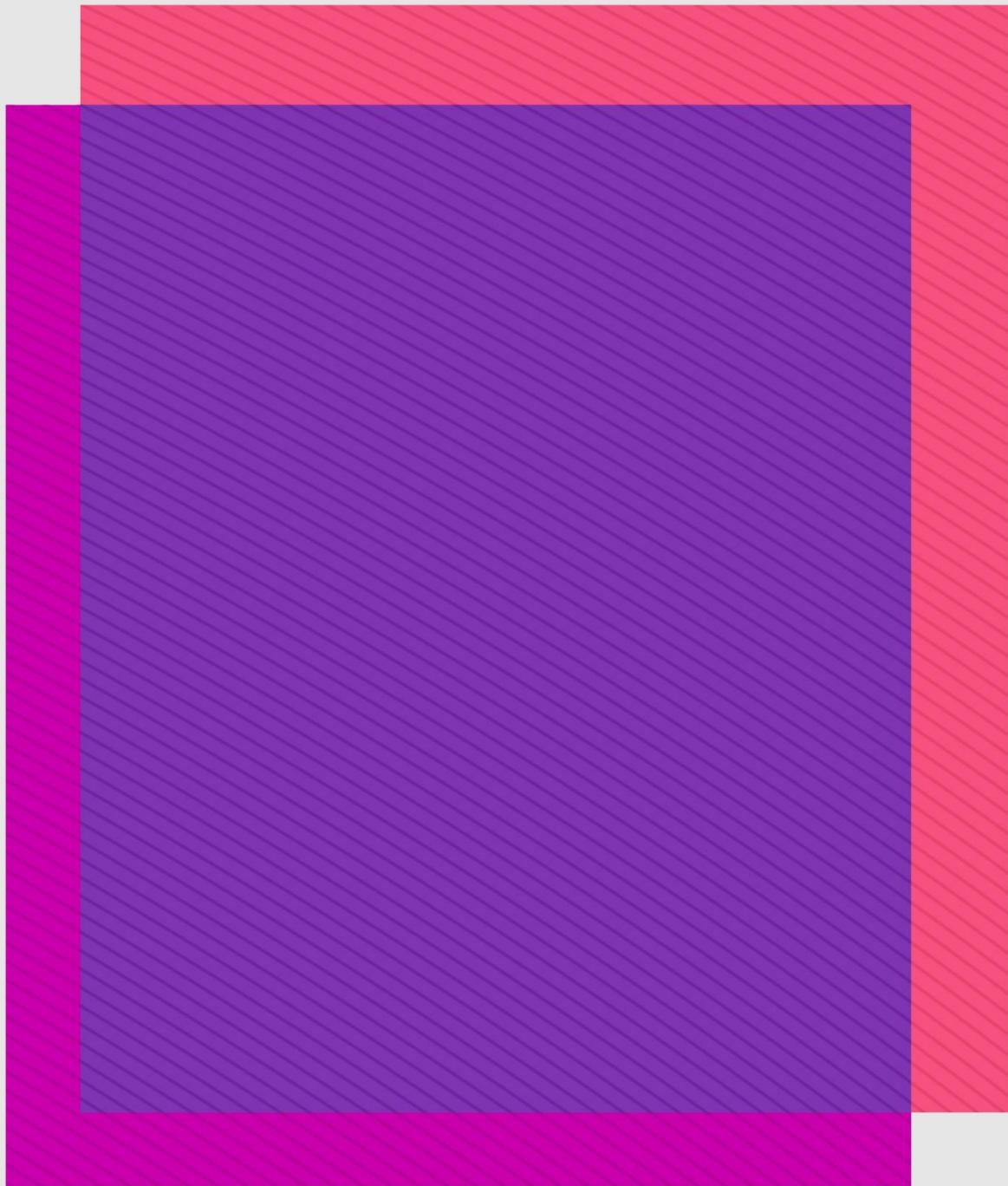
Concernant le changement de bénéficiaire du capital décès, TERRITORIA MUTUELLE accepte cela dans la mesure où le cadre juridique en vigueur est respecté.

1. Usage de ce livrable

Ce document a été préparé pour que vous l'utilisiez dans le cadre de **votre contrat d'assurance en prévoyance** et selon les termes de notre engagement avec vous. Il ne convient pas à une utilisation dans un autre contexte ou à toutes autres fins et nous n'assumons pas la responsabilité d'une telle utilisation.

2. Distribution et utilisation

Ce document a été préparé pour votre usage unique et exclusif sur la base convenue avec vous. Il n'a pas été préparé pour être utilisé par des tierces parties et ne peut répondre à leurs besoins, préoccupations ou objectifs. Tout élément, conseil ou opinion dans ce document ne doivent pas être divulgués ou distribués à un tiers, sauf accord écrit. Nous n'assumons aucune responsabilité et n'acceptons aucun devoir de diligence ou de responsabilité à l'égard de toute tierce partie qui pourrait obtenir une copie de ce document et toute confiance placée par ce tiers dans ce document est à ses propres risques.



WILLIS TOWERS WATSON France

Société de courtage d'assurance et de réassurance

Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° FR
61311248637

Siège social : Tour Hekla – 52, avenue du Général de Gaulle – 92800 Puteaux - Tél : 01 41 43 50 00.

Télécopie : 01 41 43 55 55. <https://www.wtwco.com/fr-FR/>

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>)

Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9



wtwco.com

Copyright © 2023 WTW. All rights reserved.
WTW-XX-XX-XXX-XXXXXXX

wtwco.com

wtw